

## **Construction, démolition... les démarches d'urbanisme**

### **Vous avez un projet ?**

Vous souhaitez réaliser des travaux sur un bâtiment (rénovation, modification d'ouvertures, ravalement, démolition, extension, ...) ou d'aménagement d'un terrain (division en vue de bâtir, pose d'une clôture, pose d'un abri de jardin...) ?

Tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande administrative auprès du service des autorisations d'urbanisme de la Mairie.

En visualisant les zones et le règlement du PLU en ligne, vous pouvez d'ores et déjà connaître vos droits en matière d'urbanisme du lieu de vos travaux à réaliser.

### **Besoin d'aide pour monter votre dossier ?**

**Un guide pratique pour vous aider à réaliser vos demandes d'autorisation d'urbanisme est consultable en ligne et téléchargeable.**

Le service se tient également à votre disposition pour tout renseignement, via le formulaire contact en bas de page.

En outre, vous pouvez :

consulter les différents règlements applicables sur votre terrain (paragraphe « Renseignements d'urbanisme » ci-dessous) ;

vous rendre sur le site "Service Public" à la page <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> pour vous aider à définir quel formulaire est à compléter en fonction de votre projet ;

prendre rendez-vous avec un instructeur d'autorisation du droit des sols pour être accompagné dans vos démarches et dans la constitution de votre dossier.

### **Besoin d'un conseil sur votre projet ?**

#### **Les conseils du CAUE**

Le **CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)** propose des **conseils gratuits sur rendez-vous** pour vous accompagner en amont de votre projet.

Ouvert à tous, cet organisme départemental vous aide à **concevoir un projet de qualité**, bien intégré dans son environnement, sans assurer la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE peut notamment vous accompagner pour :

le **choix du terrain**,

l'**insertion du projet dans son environnement** (urbain ou rural),

le **montage d'un projet de construction ou de réhabilitation**,

l'optimisation des **usages, du confort et des performances énergétiques**,

la compréhension des **règles et démarches administratives**.

Nous vous encourageons à les solliciter **le plus en amont possible** de votre projet.

Les permanences ont lieu les 1er et 3ème jeudis de chaque mois entre 14h et 17h **uniquement sur rendez-vous**.

## **Renseignements d'urbanisme**

**Vous souhaitez connaître les dispositions qui s'appliquent en matière d'urbanisme sur un terrain ? Vous avez à votre disposition plusieurs outils vous permettant de savoir quelles réglementations s'appliquent sur votre foncier :**

Le géoportail de l'urbanisme, [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) ;

[Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal](#) ;

[La protection de l'architecture et du patrimoine](#).

## **Contact**

### **Services des Autorisations d'Urbanisme**

6 rue Poulain-Corbion  
22000 Saint-Brieuc

Accueil Physique

Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 - 12h30

Mercredi : 8h30 - 12h30

et 13h30 - 16h30

Accueil téléphonique

Mar., Mer. et Jeu. : 8h30 - 12h30

et 13h30 - 16h30

Vendredi : 8h30 - 12h30

Fermé le lundi

Cependant, si votre dossier nécessite la consultation d'une instructrice, il est possible de prendre rdv le lundi après-midi ou le mercredi après-midi

[02 96 62 55 57](tel:0296625557)

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)



**HÔTEL DE VILLE**

Place du Gén. de Gaulle CS 72365

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

02 96 62 54 00

Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h

Sam : 9h-12h (formalités adm.)